

JMB/PA

N°2024-05

OBJET

**REPARTITION ENTRE LES
5 COMMUNES DE
L'ANNUITE 2023 A LA
CHARGE DU SIVU
GENEREES PAR LA
REALISATION DU
PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT
REVERSEMENT DE LA
RODP 2023**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **24 janvier**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18/01/2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU AURE 2000 a délibéré concernant la répartition de l'annuité 2023 supportée par le SIVU AURE 2000.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, approuve cette proposition et décide d'arrêter la répartition entre les 5 Communes comme suit :

- Vignec	0.00 €
- Aulon	0.00 €
- Cadeilhan-Trachère	0.00 €
- Vielle-Aure	0.00 €
- Saint-Lary-Soulan	1 144 167.86 €

Il précise que cette somme est prévue à l'article 6558 du budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,

André MIR